Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
Québec

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

DU SERVICE DE GARDE

2025-2026

139 rue Bertrand
Québec(Québec) G1B 1H8
☎ 418 666-6261

farandole.garderie@cssps.gouv.qc.ca

Technicienne : Katia Robitaille (poste3)
Classe principale : Sara Garneau (poste 2)

Le présent document approuvé par le conseil d'établissement le :

NOTRE PORTRAIT

Au service de garde de l'école de la Farandole, nous accueillons environ 450 enfants encadrés par une équipe d'éducatrices engagées et dynamiques.

Nos OBJECTIFS et nos VALEURS

Respect, autonomie et persévérance

NOS OBJECTIFS

Assurer la sécurité et le bien-être des enfants

Offrir des activités éducatives et des projets variés

Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école

Encourager le développement d'habiletés sociales par le partage et la coopération

Accompagner l'enfant dans ses travaux scolaires en offrant des périodes d'études

Développer le goût des saines habitudes de vie (bien manger, jouer dehors, bouger, etc.)

Développer l'autonomie et l'estime de soi

NOS MOYENS

Ateliers variés, Arts plastiques, Activités physiques et scientifiques, puis Encadrement sécuritaire

Table des matières

1. ADMISSION 4
2. PROCESSUS D'INSCRIPTION 4
3. CONTRAT DE FRÉQUENTATION 5
4. HEURES D'OUVERTURE 5
5. STATUT DE FRÉQUENTATION 5
6. RATIO 6
7. MODIFICATION ET ANNULATION DE CONTRAT 6
8. ABSENCE PROLONGÉE 6
9. AJOUT DE PÉRIODE À LA FRÉQUENTATION DE BASE 7
10. FACTURATION 7
11. ARRÊT DE SERVICE EN CAS DE NON-PAIEMENT 8
12. CHÈQUE SANS PROVISION 8
13. RELEVÉS FISCAUX 8
14. RETARDS 9
15. REPAS ET COLLATION 9
16. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES 10
17. PÉRIODES D'ÉTUDE OBLIGATOIRE 11
18. ÉTAT DE SANTÉ 11
19. ACCIDENTS 11
20.RÈGLE DE VIE 12
21. SYSTÈME D'ENCADREMENT 12
22. SUSPENSION 12
23. SÉCURITÉ 12
24. DÉPART 12
25. AUTORISATION POUR QUITTER À PIED 13
26. SEMAINE DE RELÂCHE 13
27. TEMPÊTE/FORCE MAJEURE 13
28. ASSURANCES 13
29.CIRCULATION DANS L'ÉCOLE 13
30.APPLICATION HOPHOP 14
31.MATÉRIEL 14

1. ADMISSION

- Le service de garde est offert à tous les élèves qui fréquentent l'école de la Farandole.

- L'admission d'un élève au service est déterminée en fonction de ses besoins et de ses capacités tout en tenant compte des contraintes reliées à l'élève lui-même ou aux contraintes physiques et aux ressources du milieu.

- Dans la mesure où le service de garde ne répondrait pas aux besoins de l'élève, d'autres alternatives devront être envisagées par la direction et les parents.

- Au SDG, nous nous efforçons de favoriser le bien-être de tous les élèves par la mise en place d'un climat scolaire positif en cohérence avec l'école. Advenant que l'enfant ait des caractéristiques individuelles particulières demandant un soutien supplémentaire que le SDG ne peut pas offrir, il est possible qu'une rencontre entre les parents et le SDG soit planifiée afin d'établir un plan d'action et/ou un plan d'intervention pour répondre aux besoins de l'enfant. Notamment, la diminution du nombre d'heures passées au SDG pourrait être envisagée.

- Aussi, pour des raisons de sécurité, l'enfant pourrait être refusé à participer à une journée pédagogique compte-tenu de l'incapacité du service de garde de répondre aux besoins spécifiques de celui-ci.

2. PROCESSUS D'INSCRIPTION

- Une fiche d'inscription au service de garde doit être remplie par les deux parents dans le cas d'une garde partagée si les deux parents ont la garde des enfants et sont demandeurs des services.

- Un calendrier de garde partagée doit être signé par les deux parents pour confirmer la fréquentation pour chaque enfant, ce qui permet d'établir la réservation de base et la facturation.

- Toutes demandes d'inscription reçues après la date limite ou en cours d'année scolaire pourraient entraîner un délai d'accueil allant jusqu'à ce qu'une ressource soit disponible. Ce délai permettra d'assurer la disponibilité des ressources humaines et ainsi assurer la sécurité de votre enfant.

Une inscription ne peut être acceptée si un solde antérieur, incluant celui d'une fratrie, reste impayé à notre service de garde ou à l'un de ceux de notre centre de services scolaire.

3. CONTRAT DE FRÉQUENTATION

- Lors de l'inscription d'un élève au service de garde, le parent fait la demande de réservation d'une place pour son enfant en précisant la fréquentation prévue pour l'année scolaire complète. Cette information permet d'établir la réservation de base pour l'élève et c'est à partir de celle-ci que les services sont planifiés et sont facturés.

4. HEURES D'OUVERTURE

- **Pour le préscolaire :** Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 8h30 le matin, de 11h24 à 13h00 sur l'heure du dîner et de 14h48 à 18h00 après les cours.

- **Pour le primaire :** Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 7h50 le matin, de 11h24 à 12h50 sur l'heure du dîner et de 15h29 à 18h00 après les cours.

- Seuls les enfants inscrits pour la période du matin entre 7h jusqu'à la sortie extérieure sont autorisés à entrer dans l'école. Tous les autres enfants doivent garder leur boite à lunch et leur sac d'école avec eux et se diriger dans la cour.

- **Si vous arrivez après 7h50**, vous devez laisser votre enfant dans la cour de l'école. Ce sont les éducateurs du service de garde qui sont responsables de la surveillance des élèves à cette heure.

5. STATUT DE FRÉQUENTATION

Tableau des tarifs

Statut	Tarification	Description
Régulier	9.70$ par jour	Fréquentation régulière : 2 périodes et plus par jour à la réservation de base
Sporadique	3.20$ de l'heure 8.05$ pour la période pm au préscolaire. 7.05 pour la période pm du primaire	Fréquentation sporadique' 1 période par jour est prévue à la réservation de base

Service de dépannage

Tout ajout à la fréquentation régulière de base, est considéré comme un service de dépannage. Le service de garde se réserve le droit de réserver la demande si le ratio d'encadrement ne permet pas d'offrir le service de façon sécuritaire.

Veuillez prendre note que l'organisation des groupes et la planification des effectifs sont faites en fonction des fiches d'inscription dûment remplies et retournées. Le respect de votre engagement est important pour assurer la bonne santé financière et la stabilité des groupes de notre service de garde pour l'année en cours.

6. RATIO

- Pendant les journées de classe, le ratio est d'une (1) éducatrice pour vingt (20) enfants.

- Lors des sorties effectuées pendant les journées de congé lors des journées pédagogiques, des ressources additionnelles sont parfois prévues pour la sécurité des enfants.

7. MODIFICATION ET ANNULATION DE CONTRAT

- Toute demande de modification doit être faite à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

- Les changements doivent être demandés dans un délai minimal de 5 jours ouvrables à l'avance et doivent être pour une durée minimale de 30 jours. Les demandes de modification d'horaire de moins de 30 jours sont considérées comme un service de dépannage

- **Activités parascolaires et sorties :** Lorsque votre enfant participe à des activités parascolaires, une sortie éducative de l'école ou demeure en classe avec son enseignant, en même temps que sa période habituelle de garde, **les frais de garde sont facturés.**

8. ABSENCE PROLONGÉE

- **Absences :** Pour des motifs de sécurité, le parent doit aviser le service de garde de l'absence de son enfant avant 8h00. Vous pouvez nous rejoindre directement ou laisser un message sur le répondeur au 418-666-6261 #1 ou par courriel à l'adresse suivante : farandole.garderie@csdps.qc.ca Il est à noter que les messages verbaux de la part des enfants ne sont pas acceptés. De plus, les absences ne sont ni remboursées ni créditées **(place réservée, place payée).**

- En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation dont la durée dépasse **trois** jours, le contrat de service sera suspendu à partir de la quatrième journée d'absence, et ce, sur présentation d'un **billet médical** du médecin traitant.

Ainsi, les frais de fréquentation seront suspendus pour la période visée par l'absence de l'élève.

- Dans le cas où l'élève est absent pour des vacances ou d'autres motifs tels qu'une classe neige ou la participation à un évènement sportif qui dure 3 jours ou plus, le contrat de service sera suspendu à partir de la quatrième journée d'absence. Le service de garde devra être prévenu par courriel au moins 5 jours ouvrables avant l'absence. À défaut, l'absence sera facturée.

9. AJOUT DE PÉRIODE À LA FRÉQUENTATION DE BASE

- Dans un souci de sécurité et afin d'assurer d'avoir le personnel en place pour répondre à vos besoins nous vous demandons de prendre connaissance de la procédure ci-dessous.

  Changement d'horaire de dernière minute :

  Lorsque votre enfant est inscrit au service de garde et qu'il doit y avoir un changement d'horaire (ex. : il doit retourner à la maison) :

  1. Vous devez faire parvenir un billet signé avisant son enseignante.
  2. Vous avisez le service de garde en laissant un message dans la boîte vocale 418-666-6261 #1.
  3. Vous téléphonez au secrétariat de l'école au 418-666-4595.
  4. Vous ne pouviez prévoir cette absence avant que votre enfant quitte pour l'école. Pour des raisons de sécurité, assurez-vous de contacter un membre du personnel afin que votre message soit transmis aux bonnes personnes.

- Les frais de garde de ces périodes s'ajouteront à la facturation (la tarification habituelle établie en fonction de votre statut s'applique).

  Toute demande de fréquentation supplémentaire pour une période non prévue au contrat sera accordée si nos ratios le permettent.

10. FACTURATION

- Un état de compte vous sera remis tous les **mois (un calendrier de facturation vous sera remis en début d'année scolaire)** et celui-ci doit être acquitté selon les dates inscrites sur le calendrier de facturation.

- Tout paiement peut être fait par Internet.

- Un jugement de la cour peut dicter des conditions qui touchent la facturation ou le partage des frais, le cas échéant, les services seront facturés en fonction du jugement de base et la facturation.

➢ En l'absence d'un jugement de la cour, un formulaire doit être rempli et signé par les deux parents afin de confirmer le partage des frais.

- En cas de non-paiement, des recours peuvent être engagés contre le parent qui a une créance envers le CSSPS. À défaut de formulaires dûment remplis, les deux parents sont solidairement responsables du paiement des frais, Si le solde demeure impayé, des mesures supplémentaires peuvent être appliquées, telles que le retrait d'un élève du service de garde.

11. ARRÊT DE SERVICE EN CAS DE NON-PAIEMENT

- Si la facture demeure impayée après la date d`échéance le service de garde sera interrompu, et ce, jusqu'à ce que le solde complet de celui-ci soit acquitté à moins d'une entente respectée. Dans le cas où nous constatons que l'enfant est tout de même au SDG, nous vous contacterons (ou la personne à contacter en cas d'urgence) pour que vous veniez le chercher. Votre compte sera acheminé au Service des ressources financières du centre de services scolaire.

- Le solde de l'année antérieure doit être acquitté en totalité pour que l'élève réintègre le service de garde l'année suivante.

12. CHÈQUE SANS PROVISION

- **Chèque sans provision :** Des frais de **10,00 $** seront appliqués sur la prochaine facturation.

13. RELEVÉS FISCAUX

- Les relevés fiscaux des frais de garde vous seront remis par Mozaïk au plus tard le 28 février de chaque année au nom de la personne qui a payé les frais de garde de l'année fiscale précédente.

- Pour un élève fréquentant le service de garde de façon régulière, les frais admissibles ou non sont les suivants :

Service	Provincial	Fédéral
Frais de base (9,70$/jour)	Non admissibles	Admissibles
Frais de garde sporadique	Admissibles	Admissibles
Frais de garde journée pédagogique (9,70$/jour)	Non admissibles	Admissibles
Frais de garde journée pédagogique (6,85$/jour)	Admissibles	Admissibles

- Pour un élève fréquentant le service de garde de façon sporadique, tous les frais de garde sont admissibles, tant au provincial qu'au fédéral.

- Si votre enfant change de statut après le 30 septembre, passe de régulier à sporadique, vous recevrez un relevé seulement pour le fédéral.
- Les frais pour les sorties éducatives, repas et collations sont non admissibles.

Important : « les frais de garde payés pour un élève déclaré régulier au 30 septembre seront considérés comme des frais pour des places à contributions réduites pour toute l'année scolaire et par conséquent ne pourront faire l'objet de déduction au palier provincial. Des reçus seront toutefois émis pour le palier fédéral. »

14. RETARDS

- **Retard après 18h00 :** Pour un retard en fin de journée, le parent doit aviser le plus rapidement possible de l'heure probable de son arrivée et devra débourser un supplément de **5,00 $** par enfant par bloc de 10 minutes. Le montant sera ajouté sur l'état de compte. Advenant la chronicité des retards, la situation sera référée à la direction.
  Vous devez avoir quitté le Service de garde pour 18h00, l'heure figurant sur le téléphone du Service de garde fera office de point de référence.

15. REPAS ET COLLATION

- **Allergies alimentaires :** Afin d'assurer la santé et de la sécurité de tous les élèves, nous demandons à tous les enfants d'apporter dans la boîte à lunch des aliments qui ne contiennent pas de noix, d'arachides, d'amandes et/ou dérivés. **Les enfants qui sont allergiques à ces produits peuvent réagir très fortement à la consommation, et dans certains cas cela pourrait aller jusqu'à un décès.**

- La boîte à lunch doit être identifiée au nom de l'enfant sur l'extérieur de celle-ci et avoir un bloc réfrigérant à l'intérieur.

- Nous acceptons seulement en breuvage l'eau, le lait, le jus de légumes et les jus de fruits dans une boîte à boire. Les aliments comme les croustilles, les friandises et le chocolat sont strictement interdits.

- Chaque enfant doit apporter ses ustensiles et les condiments dans sa boîte à lunch. Le service de garde ne les fournit pas.

- Pour des raisons de sécurité, les contenants en verre ainsi qu'un couteau pointu et tranchant (couteau steak) sont strictement interdits.

- Dans chaque local, on retrouve des fours à micro-ondes. Ceux et celles qui utilisent le service doivent posséder des contenants à cet effet identifiés au nom de l'enfant. **Les repas congelés amènent un temps d'attente trop long pour les réchauffer. S.V.P., prévoir des repas décongelés.**

- **Collation :** Pour son développement, votre enfant devra être capable d'ouvrir et de manger sa collation de façon autonome.

- Il est strictement interdit de partager de la nourriture. (Allergies alimentaires)

- Selon la règle de la MAPAQ, les repas des enfants doivent être obligatoirement chauffés par un adulte

16. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

- **Le service de garde demeure ouvert lors des journées pédagogiques sauf la première de l'année scolaire**, car elle est destinée à la concertation de l'équipe école. Le service de garde demeure fermé lors des journées fériées, les vacances de Noël et la période estivale.

- **Journées pédagogiques :** Les journées pédagogiques sont des journées de congé d'école, mais durant lesquelles le service de garde est ouvert. Ces journées sont identifiées par un triangle sur le calendrier scolaire.

- **Inscription :** Votre enfant n'est pas inscrit automatiquement à ces journées au service de garde. À chaque journée pédagogique, vous devrez compléter « le formulaire Google form» par envoi courriel que vous recevrez.

- Vous devez répondre au Google form avant la date limite indiquée sur celui-ci si vous désirez inscrire votre enfant. S'il vous plaît, pour éviter toute confusion, veuillez compléter le formulaire même si votre enfant sera absent.

- Pour chaque journée pédagogique, la liste des élèves inscrits est affichée au service de garde. **Il est de votre responsabilité de vérifier que votre enfant soit bien inscrit.**

- Les sorties éducatives ou activités payantes sont offertes sur une base volontaire. Si vous ne désirez pas que votre enfant participe aux sorties, un groupe pourra être formé au service de garde. Ce groupe réunit l'ensemble des élèves désirant ce service et est multi-âge (5 à 12 ans). Si vous ne désirez pas que votre enfant participe aux activités payantes offertes au service de garde, ce dernier pourra être déplacé dans un autre groupe pour la durée de l'activité.

- Si votre enfant reste au service de garde lors des sorties éducatives, il n'y a pas de coût additionnel. Sa journée coûte **16,55$** de frais de garde.

- Il demeure possible d'annuler l'inscription de votre enfant à une sortie éducative ou une activité payante d'une journée pédagogique en respectant le délai **maximum de 10 jours ouvrables** avant chaque activité ou sortie. Tous les élèves inscrits seront facturés, que ceux-ci soient présents ou absents.

- Les frais de transport, de sorties ou d'activités lors de ces journées sont assumés par les parents. Si votre enfant ne fréquente pas le service de garde lors d'une pédagogique, aucuns frais ne vous seront chargés pour cette journée.

- L'élève dont le parent a un compte en souffrance se verra refuser l'accès à l'activité lors des journées pédagogiques, mais pourra se prévaloir du service de garde de base.

17. PÉRIODES D'ÉTUDE OBLIGATOIRE

- Une période d'étude de 30 minutes est prévue au service de garde 1 ou 2 soir(s) par semaine du début d'octobre jusqu'à la fin du mois de mai pour les enfants de la 2e à la 6e année.

Nous procèderons sous forme de sondage et devrons avoir un minimum de 20 enfants pour que cette période ait lieu. Le parent voulant que son enfant participe à cet atelier doit l'inscrire. L'éducatrice s'assure d'avoir un climat propice à l'étude. Elle peut répondre aux questions au meilleur de ses connaissances, mais **il est de votre responsabilité de vérifier le travail fait et de demander les leçons à votre enfant.** Il nous est possible de modifier ou annuler le service sans préavis (ex. : une activité spéciale, une fin d'étape, un manque d'élèves, un élève qui ne respecte pas les règles).

18. ÉTAT DE SANTÉ

En vertu du règlement sur les services de garde, articles 17,18, 19,1 et 19,2, l'administration des médicaments est règlementée pour des raisons de sécurité. **Le règlement stipule que :**

- Aucun médicament ne peut être administré à un enfant reçu en service de garde sans prescription médicale et sans autorisation écrite des parents ou de leur substitut.

- Le médicament doit être remis au personnel en main propre dans son **contenant d'origine** et accompagné d'une ordonnance médicale au nom de l'enfant ou de l'étiquette du pharmacien, et ce même pour les médicaments disponibles en vente libre.

- Tous les médicaments sont gardés sous clef au service de garde et distribués par le personnel seulement.

Par conséquent, vous devez remplir le formulaire « Autorisation de distribuer un médicament ».

19. ACCIDENTS

- **Blessure légère :** L'éducatrice donne les premiers soins et selon la gravité elle communiquera avec le parent.

- **Blessure majeure :** L'éducatrice, l'aide à la responsable ou la responsable donne les premiers soins, communique avec le parent et, si la situation l'exige, contacte les services d'urgence.

20.Règle de vie

Les règles de service de garde sont les mêmes que l'école.

21. SYSTÈME D'ENCADREMENT

Les règles de vie du service de garde sont identiques à celles de l'école. Nous travaillons tous dans le même sens. La constance et la cohérence sont deux éléments essentiels à l'apprentissage et à l'application des règles de vie :

- Les manquements à ces règles sont consignés de façon à informer les parents. (communication aux parents, respect des règles de vie).
- En tout temps, les intervenants mettront en place des mesures de relation d'aide afin de permettre à l'enfant de modifier les comportements inacceptables. Si un comportement est répétitif et correspond à ce qui est défini dans le protocole de lutte contre l'intimidation et la violence, ce protocole s'applique.
- La direction se réserve le droit en tout temps de changer d'intervention selon la gravité du manquement.

22. SUSPENSION

- En cas de manquement aux règles de vie de l'école pour des motifs sérieux et graves, la direction de l'école peut suspendre un enfant du service de garde, et ce, pour une période indéterminée. Les parents sont informés au préalable.

23. SÉCURITÉ

- En tout temps, les enfants du service de garde doivent entrer et sortir par la porte 5 pour les petits et la porte1 pour les grands.

24. DÉPART

- Il est de la responsabilité du parent de venir chercher son enfant au service de garde afin d'assurer un suivi avec le personnel et de s'assurer que son enfant soit en possession de tous ses effets personnels. Seules les personnes autorisées sur la fiche d'inscription pourront quitter avec votre enfant.

- Le personnel du service de garde n'offre pas la possibilité aux parents d'appeler afin de faire préparer son enfant par l'éducatrice pour qu'il soit prêt à quitter dès l'arrivée du parent. Toutefois, il existe une application – intitulée Hop Hop qui offre cette possibilité (voir point 30).

- Par mesure de sécurité, il est nécessaire d'aviser le service de garde avant **13h00** pour toutes modifications aux départs en laissant un message sur la boîte vocale au **418-666-6261 #1** ou par Internet à l'adresse du service de garde.

- Il est interdit de retourner en classe chercher du matériel oublié par l'enfant après les heures de classe.

25. AUTORISATION POUR QUITTER À PIED

- Pour des raisons de sécurité, un avis écrit doit être fait en début d'année par le parent qui désire que leur enfant quitte seul le service de garde en fin de journée.

- Pour éviter toute confusion, le départ devra toujours être à la même heure tous les soirs exemple à 16h, 16h30, 17h, etc. (Aucun appel téléphonique ne sera accepté).

26. SEMAINE DE RELÂCHE

Le service de garde demeure ouvert pendant la semaine de relâche dans la mesure où un minimum de **15** enfants est inscrit. Donc, chaque journée est traitée individuellement. Vous aurez un sondage à remplir au mois de novembre et une réponse vous sera rendue au plus tard le **15 janvier**. Le coût de ces journées est de 19,40$ /jour Des frais peuvent s'ajouter pour des activités. Il n'y a pas d'annulation ni remboursement après cette date.

27. TEMPÊTE/FORCE MAJEURE

- Si l'annonce de la fermeture de l'école se fait avant 6 h 30, le service de garde sera ouvert soit de 8h à 17h00 (décision du CSS). Le centre de services scolaire peut décréter la fermeture de l'ensemble de ses établissements incluant les services de garde**, dans le cas d'évènements météorologiques exceptionnels.** Cette journée sera alors chargée comme une pédagogique soit 16.55$.

- Un formulaire d'inscription sera transmis aux parents en début d'année pour connaitre leur intention d'inscription pour ces journées. S'il y a fermeture de l'école en cours de journée, le service de garde restera ouvert jusqu'à l'arrivée des parents. Les parents seront chargés **(Place réservée, place payée).**

28. ASSURANCES

- Les élèves fréquentant les services de garde en milieu scolaire sont couverts par le contrat d'assurance accidents offert aux parents au début de chaque année scolaire, si vous avez payé cette assurance.

- En cas de réclamation, le service de garde doit suivre la procédure habituelle du centre de services en s'adressant au service des ressources financières.

29.CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

- En tout temps, les parents ne peuvent circuler dans l'école. Nous vous demandons d'attendre votre enfant au local d'accueil. Préscolaire à la 2e année vous devez entrer par la rue Bertrand porte 5 et de la 3e à 6e année vous devez entrer par le grand hall (porte 1) boulevard Raymond matin et soir jusqu'à 18h.

30.Application HOPHOP

- HopHop est une application simple et sécuritaire qui permet au service de garde de synchroniser la préparation de vos enfants avec l'heure de votre arrivée. Votre enfant peut ainsi terminer calmement ses activités avant de se préparer. Le temps d'arrivée estimé est dynamiquement calculé à partir du GPS de votre téléphone intelligent ou manuellement déterminé (application mobile ou version web). De plus, l'utilisation de photo pour l'identification des parents simplifie le travail du service de garde lors du départ de l'enfant.
  Le cout est de 25,29$ par famille par année.
  Pour plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site internet :

  www1.hophop.ca

31.Matériel

- Prévoir des espadrilles pour le gymnase.

- Il est préférable de laisser des vêtements de rechange.

- Prévoir des vêtements appropriés à la température, car les sorties extérieures font partie de notre programmation.

- Il est interdit d'apporter des jeux de la maison au service de garde sauf si l'éducateur a prévu une activité spéciale. Le parent en sera avisé. Advenant le cas, nous ne sommes pas responsables des objets perdus, brisés ou volés. En tout temps, les appareils électroniques sont interdits.